

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « CHIEN NOIR - APOLLO » LE
SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE PORTANT SUR LA
MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (RESTAURATION).**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Vu la décision n°2025-05 du 08 janvier 2025 portant sur la
signature d'un contrat de cession pour la programmation du
spectacle « CHIEN NOIR – APOLLO » le 8 février 2025,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Décision N°2025-71

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la société « CARAMBA CULTURE LIVE » sise 91 avenue de la République – 75011 PARIS représentée par Monsieur Luc GAURICHON en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « CHIEN NOIR – APOLLO », avenant portant sur modification de l'article 6 relatif notamment à la restauration.

ARTICLE 2 : L'ORGANISATEUR prendra en charge directement la restauration. Les défraiements repas s'élèvent à 87,35 € TTC. Les autres dispositions du contrat de cession demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE



Hélène CORRE